



Venelles

culturelle

BULLETIN D'INSCRIPTION

Inscription jusqu'au 16 août 2025

Première édition du concours d'écriture de nouvelles *Mettre les voiles*

Remise des prix le mardi 16 septembre au Pôle culturel l'Étincelle

COORDONNÉES

Nom et prénom :

Pseudonyme :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Mail :

Nom de la nouvelle :

>> Conditions de participation :

1. J'ai pris connaissance et j'accepte le règlement annexé au verso.
2. Je retourne mon bulletin d'inscription dûment complété et signé.

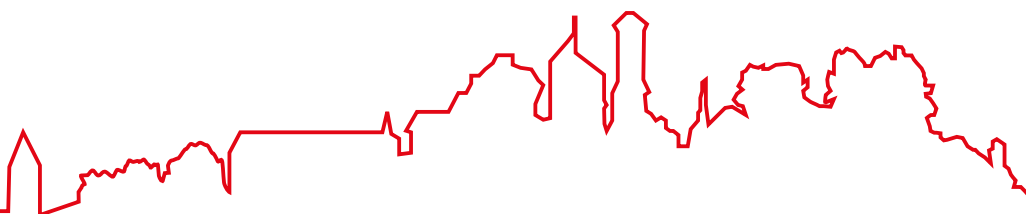
À

, le

Bulletin à retourner entre le 7 juin et le 16 août 2025:

>> Par courriel : l.asplanato@venelles.fr

+ d'infos : 04 42 54 93 48 / mediatheque@venelles.fr



RÈGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 : ORGANISATEUR

Mairie de Venelles – Médiathèque de l'Étincelle (Pôle culturel L'Étincelle)

55 avenue de la grande bégude - 13770 VENELLES

Tél : 04 42 54 93 148

Mail : mediatheque@venelles.fr

Site : venelles.fr

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à tous les habitants de la Région PACA.

Le concours sera lancé le samedi 7 juin 2025.

Les participants pourront envoyer leurs nouvelles jusqu'au samedi 16 août à minuit à l'adresse suivante : Lasplanato@venelles.fr

Article 3 : CATÉGORIES

Deux catégories sont proposées :

- Une catégorie « jeunes » pour les participants âgés de 13 à 18 ans ;
- Une catégorie « adultes » pour les participants âgés de plus de 18 ans.

Article 4 : RÈGLEMENTATION

Les textes devront respecter le thème : « Mettre les voiles ».

Les nouvelles devront être envoyées par mail, sous format texte (.word, .txt, .odt,...).

Elles ne devront pas dépasser 4 pages.

Les nouvelles seront rédigées :

- avec la police Times New Roman,
- en corps 12,
- avec un interlignage 1,5
- en texte justifié,
- avec des marges normales.

La nouvelle doit être une œuvre originale non publiée, sans contrat d'édition à venir, écrite en français et comportant un titre. La nouvelle doit être écrite par son auteur individuellement, et ne doit s'inspirer ni directement ni indirectement d'un texte déjà publié. Elle ne doit pas être rédigée via un outil d'intelligence artificielle.

Pour garantir l'anonymat des textes, les nouvelles ne seront pas signées et chaque participant devra joindre la fiche d'inscription. Une nouvelle qui parviendrait sans fiche d'inscription serait déclarée « hors-jeu ». Les participants de moins de dix-huit ans devront joindre l'autorisation de leur représentant légal (parents ou tuteur).

Article 5 : JURY

Le jury sera composé de 6 personnes. Le jury est souverain et ses décisions sont sans appel.

Les membres du jury ainsi que leurs familles n'ont pas le droit de participer au concours de nouvelles.

Article 6 : DROIT D'USAGE

Du seul fait de leur sélection, les participants consentent à ce que leur texte fasse l'objet d'une valorisation sur les différents canaux de communication de la ville de Venelles, sans pour autant se prévaloir d'un droit d'auteur. Ils acceptent également toute autre utilisation à but non lucratif.

Article 7 : REMISE DES PRIX

La proclamation officielle des résultats et la remise des prix auront lieu à la médiathèque L'Étincelle le mardi 16 septembre 2025.

Les 3 finalistes dans chaque catégorie seront prévenus par mail et seront invités à la remise des prix. Une lecture de leurs textes sera proposée avant la proclamation des résultats.

Il y aura deux lauréats, un dans la catégorie « adultes » et un dans la catégorie « jeunes ».

Les deux lauréats recevront pour prix un bon d'achat d'une valeur de 60 euros valable à la librairie *La Petite Fabrique* et un beau livre.

Article 8 : COLLECTE DE DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations nominatives les concernant, sur simple demande écrite à l'adresse du concours.

Article 9 : MODIFICATION OU ANNULATION DU CONCOURS

L'organisateur se réserve le droit de prolonger, modifier, écarter, suspendre ou annuler le concours en cas de force majeure. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.